

AB ELEC 38
Société à responsabilité limitée au capital de 6 000 Euros
Siège social : 82 Route du Vernon – 38410 SAINT-MARTIN-D’URIAGE
908 959 877 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois mars,
A 9 heures,

La société BALDUCCI INVEST, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 81 000 Euros, ayant son siège social 82 Route du Vernon - 38410 SAINT-MARTIN D’URIAGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 941 348 054, représentée par Monsieur Alexandre BALDUCCI en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales de 10 Euros composant le capital social de la société AB ELEC 38,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Alexandre BALDUCCI, Gérant non associé.

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l’article 7 des statuts à la suite de la réalisation d’un apport de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes des statuts constitutifs de la société BALDUCCI INVEST, régularisés par procédé électronique Yousign le 24 février 2025, en cours d’enregistrement et déposés le 27 février 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant apport par Monsieur Alexandre BALDUCCI demeurant 82 Route du Vernon - 38410 SAINT-MARTIN-D’URIAGE à la société BALDUCCI INVEST, sus désignée, de six cents (600) parts sociales lui appartenant dans la Société soit la totalité des parts composant le capital social,

l'Associée unique constate la réalisation de l’apport au 27 février 2025 et décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes à compter de cette même date :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à six mille (6 000,00) Euros, divisé en six cents (600) parts de dix (10,00) Euros chacune, numérotées de 1 à 600, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société BALDUCCI INVEST, associée unique. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent procès-verbal est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par YouSign®, garantissant la connexion de chaque signature avec le présent acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Pour la société BALDUCCI INVEST

Alexandre BALDUCCI

Alexandre BALDUCCI

